

# REQUÊTE

*Présentée par la Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation,  
Orphelins de Guerre : F N A P O G.*

1°) L'objectif de cette Requête est de sensibiliser les Élus de la République en responsabilité gouvernementale, sur l'absence d'intérêt qu'ils portent aux Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre.

Cette démarche rappelle aux Pouvoirs Publics que le Statut des Pupilles de la Nation est subordonné au contrat d'adoption accordé à vie, par un jugement du Tribunal Civil à l'enfant dont le parent a donné sa vie pour la liberté de la France. Donc le devoir de la République est d'apporter une juste réparation aux « adoptés » pour les traumatismes psychologiques qui ont bouleversé l'évolution des enfances, démunies de leur soutien paternel ou/et maternel.

En conséquence, nous souhaitons participer à une réunion organisée avec les instances de tutelle de soutien aux victimes de guerre, afin de définir les critères de cette réparation due aux Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre non indemnisés à ce jour.

Dans cet esprit, dans la prochaine programmation de Loi des finances pour application en 2023, une ligne budgétaire devrait concrétiser cette réparation légitime des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre dont l'âge est très avancé. De ce fait, fragilisés par une enfance altérée par le manque de soutien familial, nombreux sont ceux frappés par une dépendance handicapante et démoralisante. Cette situation induit une condition de vie nécessiteuse.

Par ailleurs, l'ONACVG devrait nous accorder le privilège de ressortissants prioritaires, car nous sommes des « Victimes de Guerre » dont la Nation est « la mère adoptive à bon Droit »

2°) Par ailleurs pour les Pupilles de la Nation, il serait utile de revoir les critères d'examen des demandes d'aide financière.

Cette révision devrait être soumise pour avis à des représentants d'associations de Pupilles de la NATION.

3°) Pour le devoir de Mémoire, la gratuité de l'entrée des Musées est à considérer.